

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-00422-S

Requérant(s)	Mélissa Coulon / Morgan Podpriadoff, Route des Rangiers 46, 2952 Cornol
Auteur du projet	Mélissa Coulon / Morgan Podpriadoff, Route des Rangiers 46, 2952 Cornol
Description de l'ouvrage	Pose d'une structure inox pour bâche amovible de couverture de terrasse. Pose d'une piscine hors sol restant en place à l'année (avec hivernage).
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 1732
Lieu-dit, rue	Route des Rangiers, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	10.04.2025
Échéance de la publication	22.04.2025

Ouvrages

Description :

Dimensions structure couverture terrasse : longueur 6.00 m, largeur 5.00 m, hauteur totale 3.00 m.

Dimensions piscine hors sol : longueur 6.00 m, largeur 3.00 m, hauteur totale 1.24 m.

Genre de construction terrasse : matériaux : structure en inox et bâche rectangulaire basic amovible.

Genre de construction piscine : matériaux : lattage bois.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Cornol, le 8 avril 2025